

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU****Extrait du Registre des décisions et délibérations****DECISION DU PRESIDENT****3 – Domaine et Patrimoine
3.3 - Locations**

Objet :
Commune de Valdallière – Parc d'Activités Economique de Vassy – Location au bénéfice de la société VIVAGRI de la cellule n° 2

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société VIVAGRI visant à renouveler l'occupation de la cellule n° 2 des ateliers-relais du Parc d'Activités de Vassy – VASSY – 14410 VALDALLIERE,

Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales, commerciales ou de services,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la cellule n° 2 des Ateliers-relais de la ZA de Vassy – VASSY – 14410 VALDALLIERE, au bénéfice de la société VIVAGRI, pour une durée de vingt-trois (23) mois partant du 1^{er} octobre 2019 pour expirer le 31 août 2021.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de neuf cents euros (900 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.



Fait à Vire Normandie
Le 25 SEP. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél : 02 31 66 66 55